



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 11 novembre 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Mme la mairesse souligne le jour du souvenir et invoque une minute de silence.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

273-11-24 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 15 octobre 2024
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} novembre 2024
 - 5.2. Dépôt – Rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027
 - 5.3. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2023-2024 et Estimations-Budget 2024
 - 5.4. Dépôt – Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
 - 5.5. Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 2024-2028
 - 5.6. Contrat de régime de retraite – Mallette actuaires inc.
 - 5.7. Approbation – Budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans
 - 6.2. Avis de motion – Règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans
 - 7.2. Dépôt – Projet de règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
 - 9.1. Abrogation – Résolution 278-07-22 « Création de chantier – Comité « Bénévoles »
 - 9.2. Modification – Résolution 660-12-23 concernant la nomination des présidents et des membres des comités consultatifs
 - 9.3. Modification – Résolution 661-12-23 « Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux »
 - 9.4. Modification – Résolution 412-04-23 « Nomination de représentants – Comités municipaux »
 - 9.5. Modification – Résolution 11-01-24 « Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble »
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Entérinement d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2024-2025
 - 10.2. Abrogation – Résolution 257-10-24 « Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse »
 - 10.3. Octroi d'un contrat – Quadient Canada Ltée – Location d'une affranchisseuse
 - 10.4. Autorisation – Modification au contrat – Les Excavations Ste-Croix inc. – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford - Exécution des travaux
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Nomination mandat de M. Yves Gingras – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90050 concernant le lot 4 366 977 situé au 65 et 67, chemin de Gosford, dans la zone H-13

- 11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90051 concernant le lot 6 390 539 situé au 352-1, chemin de Dublin, dans la zone H-23
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90048 concernant le lot 4 368 137 situé au 558, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90049 concernant le lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, dans la zone H-23
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90052 concernant le lot 6 524 320 situé au 44, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 11.10. Premier projet de résolution pour la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2024
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
 - 15.2. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » au coin du Chemin de Gosford et de la rue Donaldson
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Nomination – M. Jean-François Lefebvre - Brigadier – Poste régulier à temps partiel
 - 16.2. Fin de période d'essai – M. Benjamin Allaire – Pompier premier répondant
 - 16.3. Fin de période d'essai – M. Maxime Drolet – Pompier premier répondant
 - 16.4. Fin d'emploi - Employé numéro 50
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 15 octobre 2024

274-11-24

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 15 octobre 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

275-11-24 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} novembre 2024

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 1^{er} novembre 2024 au montant de 415 100,26 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 1^{er} novembre 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt – Rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

À titre indicatif, la greffière confirme la réception du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027, le 28 octobre 2024, émis par le Groupe Altus et en fait le dépôt.

Document déposé

5.3. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2023-2024 et Estimations-Budget 2024

Conformément à l'article 105.4 LCV, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, dépose le rapport « États comparatifs - Revenus et dépenses 2023-2024 et Estimations–Budget 2024 » daté le 30 septembre 2024.

Document déposé

5.4. Dépôt – Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

À titre indicatif, la direction générale dépose le Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Document déposé

5.5. Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 2024-2028

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la ville et ce conseil souhaitent autoriser son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ ;

Considérant que Beneva s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais pour ses employés ;

Que l'adhésion au regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais sera du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Que la Ville de Shannon mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Ville de Shannon s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Shannon durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Shannon joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

Que la Ville de Shannon s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société Beneva à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Contrat de régime de retraite – Mallette actuaires inc.

Considérant que la Ville de Shannon et ce conseil souhaitent octroyer le mandat pour les services de consultation de son régime de retraite offert aux employés de la Ville ;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par la Ville à compter du 11 novembre 2024 ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat dans le cadre du régime de retraite est de 0,40 % de la valeur marchande de l'actif du régime et sera payée au consultant Mallette actuaires Inc. à même les frais de gestion prélevés ;

Considérant que la Ville souhaite maintenant confirmer le mandat à Mallette actuaires inc. ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que le Conseil confirme ainsi par les présentes l'octroi du mandat à Mallette actuaires inc. à compter du 11 novembre 2024 ;

Que la rémunération de 0,40 % de la valeur marchande de l'actif du régime soit payée au consultant Mallette actuaires Inc. et prélevée à même les frais de gestion ;

Que la Ville s'engage à respecter les conditions du mandat du consultant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

278-11-24 **5.7. Approbation – Budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

Considérant que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre ;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D ;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans.

6.2. Avis de motion – Règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 11 novembre 2024.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

7.2. Dépôt – Projet de règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 11 novembre 2024.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de

financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

279-11-24

9.1. Abrogation – Résolution 278-07-22 « Création de chantier – Comité « Bénévoles »

Considérant l'adoption de la Résolution 278-07-22 « Création de chantier – Comité « Bénévoles » ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 278-07-22 « Création de chantier – Comité « Bénévoles » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

280-11-24

9.2. Modification – Résolution 660-12-23 concernant la nomination des présidents et des membres des comités consultatifs

Considérant la volonté du conseil municipal de mettre à jour les divers Comités et de nommer les présidents et membres y siégeant, à la suite de l'élection partielle ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les informations concernant les Comités ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De définir que le rôle de ces Comités, d'ordre politique, soit à titre consultatif ;

De prévoir que Mme la mairesse et la direction générale siègent d'office sur ces Comités sans avoir l'obligation d'y assister ;

De mettre à jour les Comités suivants et de nommer les présidents et membres y siégeant :

| COMITÉ | PRÉSIDENT | MEMBRES |
|--------------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Loisirs et responsable des bénévoles | Lynn Chiasson | Francine Girard Samuel Brault |
| Finances et développement économique | Saül Branco | Francine Girard Samuel Brault |

| | | |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------------|
| Travaux publics et infrastructure | Samuel Brault | Saül Branco Mario Lemire |
| Sécurité publique | Réjean Côté | Mario Lemire Lynn Chiasson |

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

281-11-24 **9.3. Modification – Résolution 661-12-23 « Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux »**

Considérant la nécessité de mettre à jour les représentants et substituts auprès des organismes régionaux de la Ville ;

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers suite de l'élection partielle ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mettre à jour les représentants et substituts suivants auprès des organismes régionaux :

| ORGANISME | REPRÉSENTANT | SUBSTITUT |
|--|-----------------|---------------|
| Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) Portneuf | Saül Branco | Lynn Chiasson |
| Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) | Francine Girard | Lynn Chiasson |
| Centre de la Famille Valcartier | Francine Girard | |

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

282-11-24 **9.4. Modification – Résolution 412-04-23 « Nomination de représentants – Comités municipaux »**

Considérant la nécessité de modifier les représentants pour les comités municipaux ;

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers suite de l'élection partielle ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De nommer les représentantes suivantes sur les comités municipaux :

| COMITÉ | REPRÉSENTANT(E) |
|--|---|
| Comité consultatif de la famille et des aînés (CCFA) | Francine Girard |
| Comité consultatif d'urbanisme (CCU) | Mario Lemire Réjean Côté (substitut) |
| Conseil local du patrimoine (CLP) | Lynn Chiasson |

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

283-11-24

9.5. Modification – Résolution 11-01-24 « Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble »

Considérant le règlement numéro 803-23 relatif à la démolition d'immeubles ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les membres du comité de démolition d'immeuble ;

| COMITÉ | MEMBRES |
|-----------------------|---|
| Démolition d'immeuble | Samuel Brault Francine Girard Réjean Côté |

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De nommer M. Samuel Brault, Mme Francine Girard et M. Réjean Côté à titre de membres du comité de démolition ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

284-11-24

10.1. Entérinement d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2024-2025

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville souhaite se munir d'une surfaceuse afin d'offrir des services de loisirs de qualité pendant la saison hivernale ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc., pour la location d'une surfaceuse au montant de 10 563,84 \$ plus les taxes applicables (assurances et transport inclus) pour la période débutant le 15 décembre 2024 allant jusqu'au 15 mars 2025, conformément à l'offre de services numéro RB24-555, datée le 2 octobre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

285-11-24 **10.2. Abrogation – Résolution 257-10-24 « Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse »**

Considérant la 257-10-24 « Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse » ;

Considérant que le nom légal transactionnel n'est plus NEOPOST ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 257-10-24 « Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

286-11-24 **10.3. Octroi d'un contrat – Quadient Canada Ltée – Location d'une affranchisseuse**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le contrat se terminait le 31 octobre 2024 et la nécessité de procéder à son renouvellement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Quadient Canada Ltée au montant total de 12 607,80 \$ (taxes non incluses) correspondant à des versements trimestriels de 630,39 \$ pour une durée de 60 mois, pour la location d'une affranchisseuse, conformément à la soumission datée le 2 octobre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

287-11-24 **10.4. Autorisation – Modification au contrat – Les Excavations Ste-Croix inc. – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford - Exécution des travaux**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 258-10-24 « Octroi de contrat – Exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant que la modification audit contrat a pour objectif l'obtention d'une meilleure qualité d'ouvrage en fonction des observations en chantier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Côté ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser la modification au contrat octroyé à l'entreprise Les Excavations Ste-Croix inc., dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford (AO24-05), pour une somme maximale de 47 819,52 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} novembre 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'octobre 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 9 et 23 octobre 2024.

Documents déposés

11.4. Nomination mandat de M. Yves Gingras – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

288-11-24

Considérant le souhait de M. Yves Gingras, de se joindre, à titre de membre, au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté :

Il est résolu :

De nommer Yves Gingras à titre de membre du CCU pour une durée d'un (1) an ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90050 concernant le lot 4 366 977 situé au 65 et 67, chemin de Gosford, dans la zone H-13

289-11-24

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90050 déposée par la représentante des propriétaires du lot 4 366 977 situé au 65 et 67, chemin de Gosford, zone H-13 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant deux lots dérogoires ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement (602-18)* qui prescrit que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain est de 2 000 mètres carrés ;

Considérant que ce même tableau à l'article 5.1 prescrit aussi que la profondeur minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain est de 30 mètres ;

Considérant que les éléments dérogoires sont donc les deux lots projetés (résultant de la subdivision du lot 4 366 977) qui présentent les dérogoires suivantes :

- Le lot projeté portant le numéro 6 649 526 avec une superficie de 1 259,8 mètres carrés ;
- Le lot projeté portant le numéro 6 649 527 avec une superficie de 1 780,5 mètres carrés ;
- Le lot projeté portant le numéro 6 649 527 avec une profondeur de 21,47 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les dérogoires demandées ne sont pas mineures ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'une nouvelle construction sur le lot projeté 6 649 526 serait trop proche de la résidence voisine sur le lot 4 366 976 ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder ces dérogoires pourrait générer d'autres dérogoires futures sur ces lots en raison de la superficie et profondeur dérogoire ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que pour toutes les raisons mentionner par le CCU, le conseil est d'avis que cette dérogoire ne peut être acceptée ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De refuser tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90050 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90051 concernant le lot 6 390 539 situé au 352-1, chemin de Dublin, dans la zone H-23

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90051 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 390 539 situé au 352-1, chemin de Dublin, zone H-23 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché dérogatoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage détaché ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant que ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale des murs d'un garage détaché est de 4 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui présente les dérogations suivantes :

- Le garage détaché est implanté totalement en cour avant, soit à une distance de 54,25 mètres de la ligne avant du terrain ;
- Les murs du garage détaché qui sont d'une hauteur de 4,69 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le garage détaché peut difficilement être implanté ailleurs sur le terrain en raison des pentes, de la rive et de la zone inondable ;

Considérant que le CCU est d'avis que le garage détaché projeté serait loin de la rue et peu visible ;

Considérant que le CCU est d'avis que la hauteur des murs demandée est mineure ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'architecture du garage détaché projeté s'harmonise avec l'architecture de la résidence ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90051 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

291-11-24 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90048 concernant le lot 4 368 137 situé au 558, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90048 déposée par la propriétaire du lot 4 368 137 situé au 558, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement de la porte d'entrée avant du bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la nouvelle porte d'entrée noire du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90048 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

292-11-24

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90049 concernant le lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, dans la zone H-23

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90049 déposée par le propriétaire du lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal dans la zone H-23 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-23 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement extérieur projeté de déclin de canexel de couleur Granite du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90049 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

293-11-24

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90052 concernant le lot 6 524 320 situé au 44, rue Pouliot, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90052 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 524 320 situé au 44, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de déclin de canexel de couleur Sierra, de lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90052 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Premier projet de résolution pour la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction de six (6) meublés touristiques d'architecture insolite sur un terrain dans la zone C-34 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (608-18)* qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone C-34. ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (608-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de six (6) bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur un seul terrain. Les meublés touristiques à construire auraient des architectures particulières, soit :

- Deux (2) meublés touristiques de style de maison de hobbit ;
- Deux (2) meublés touristiques de style chalet en bois rond ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'une roulotte de style caravane gitane ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'un bateau.

Considérant que sur le terrain où se trouvent les meublés touristiques projetés, un garage détaché est déjà présent ;

Considérant que ce garage détaché de 30 pieds par 24 pieds servirait dans le projet afin d'en convertir une partie en buanderie et en bloc sanitaire (toilettes et douches) pour desservir les unités d'hébergement (meublés touristiques) ;

Considérant que ce projet particulier inclut la construction d'une clôture en croûtes de bois d'une hauteur de 2,43 mètres (8 pieds) aux limites de la propriété où est situé le projet ;

Considérant le plan projet d'implantation produit par Monsieur Maxime Varin, arpenteur géomètre ;

Considérant le rapport et les plans d'installations septiques projetées produit par Monsieur Philippe Racine, ingénieur, pour le traitement des eaux usées de ce projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en raison de l'aspect particulier du projet ;

Considérant que les éléments du projet qui dérogent à la réglementation d'urbanisme sont les suivants :

- a) Les deux (2) maisons de hobbit sont en totalité remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment intégré en partie ou en totalité dans le sol et tout bâtiment remblayé au-delà de ses fondations sont prohibés ;
- b) Les deux (2) maisons de hobbit ne possèdent pas 4 murs extérieurs, car elles sont remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du Règlement de construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;
- c) Dans ce projet, un (1) bateau désaffecté est utilisé comme meublé touristique (commerce) et les 2 conteneurs maritimes sont utilisés (1 pour chaque maison de hobbit) comme meublé touristique (commerce) alors que l'article 4.2 du Règlement de construction (603-18) prévoit que l'emploi de conteneurs maritimes et de bateaux est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés et qu'entre autres, ces constructions et véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins de commerce ;
- d) Les 6 bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet seraient construits sur des fondations en blocs de ciment ou sur des pieux alors que l'article 4.4 du Règlement de

construction (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit reposer sur des fondations en béton coulé ;

- e) Il n'y aura pas de numéro civique installé sur les bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet alors que l'article 4.10 du Règlement de construction (603-18) prévoit que le numéro civique doit être installé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 m de la ligne de rue ;
- f) Le projet comporte une (1) roulotte (meublé touristique de style caravane gitane) transformée en bâtiment permanent et utilisée à l'extérieur d'un camping alors que l'article 5.5 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que les roulottes sont seulement autorisées dans les campings et qu'il est interdit de transformer une roulotte en bâtiment permanent ;
- g) Il y aura six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) implantés sur un seul terrain alors que l'article 6.1 du Règlement de zonage (601-18) prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ;
- h) Les six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) sont alignés sans considérer la ligne avant du terrain et la rue alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant et que la façade avant d'un bâtiment principal doit être orientée vers la rue en bordure de laquelle il se trouve ;
- i) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une superficie au sol de 35,68 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une superficie au sol de 14,88 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une superficie au sol de 23,81 mètres carrés et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une superficie au sol de 20,08 mètres carrés alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;
- j) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une largeur de 3,66 mètres, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une largeur de 6,1 mètres et une profondeur de 2,44 mètres, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une largeur de 4,88 mètres et une profondeur de 4,88 mètres et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la largeur minimale d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et que sa profondeur minimale est de 5 mètres ;
- k) Un (1) garage détaché (existant) est implanté sur le terrain et sera un bâtiment complémentaire aux meublés touristiques qui sont les bâtiments principaux alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit qu'un garage détaché n'est pas une construction complémentaire autorisée pour l'usage meublé touristique ;
- l) La voie d'accès véhiculaire pour accéder aux stationnements des meublés touristiques a une largeur de 6 mètres alors que l'article 6.7 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la largeur minimale des voies d'accès menants aux meublés touristiques est de 8 mètres ;
- m) La clôture en croûtes de bois située en cour avant aurait une hauteur de 2,43 mètres alors que l'article 10.11 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1,2 mètre ;
- n) L'aire de stationnement qui dessert le projet est en partie située sur un autre terrain, en effet pour accéder au stationnement du projet, les véhicules doivent emprunter la voie d'accès située sur le terrain voisin alors que l'article 12.2 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;
- o) L'aire de stationnement sur le terrain du projet, et plus précisément la voie d'accès véhiculaire accédant au stationnement est située à une distance nulle (0 mètre) de la ligne latérale du terrain alors que l'article 12.2 du Règlement de zonage (601-18) prévoit qu'une aire de stationnement (ce qui inclut la voie d'accès) doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain ;
- p) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de système souterrain de drainage des eaux de surface alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que les eaux de surface d'un stationnement de 9 cases et plus doivent être convenablement drainées par un système souterrain ;
- q) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de lignage pour délimiter les cases de stationnement alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que les cases de stationnement d'un stationnement de 6 cases et plus doivent être délimitées par des lignes ;
- r) Le stationnement de 18 cases a un revêtement de gravier alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du Règlement de zonage (601-18) prévoit que le revêtement de l'aire de stationnement comptant 6 cases et plus doit être fait d'un matériau dur et uniforme (pavé imbriqué, béton, asphalte).

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la clôture projetée pour ce projet ne devrait pas être visible de la rue en raison de son apparence ;

Considérant que le CCU est d'avis que les bâtiments de ce projet ne doivent pas être visibles de la rue afin de préserver l'intimité du projet et car l'architecture des bâtiments dans ce projet ne s'intègre pas adéquatement aux autres bâtiments le long du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que le CCU se questionne sur la sécurité des conteneurs maritimes qui sont utilisés pour l'hébergement des personnes ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement au Code de construction ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un document attestant de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction afin de garantir la conformité et la sécurité des bâtiments et que ce document soit signé par une personne qualifiée pour émettre une telle attestation ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un plan du projet présentant visuellement la superficie à déboiser pour réaliser le projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 et de joindre à cette acceptation les conditions suivantes :

- a. Que toute clôture construite dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- b. Que tout bâtiment dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- c. Que la demanderesse dépose un document attestant de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction et que ce document soit signé par une personne qualifiée ;
- d. Que la demanderesse dépose un plan illustrant la superficie du terrain à déboiser pour réaliser le projet.

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 27 novembre 2024 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de 22 octobre 2024.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 octobre 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

La direction générale atteste qu'il n'y a aucun avis de motion traité au mois d'octobre 2024.

13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2024

Considérant les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration mise à jour écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La direction générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Document déposé : Mairesse - 15 octobre 2024

Document déposé : District 1 - 15 octobre 2024

Document déposé : District 2 - 15 octobre 2024

Document déposé : District 3 - 15 octobre 2024

Document déposé : District 4 - 15 octobre 2024

Document déposé : District 5 - 15 octobre 2024

Document déposé : District 6 - 15 octobre 2024

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 27 octobre 2024.

Document déposé

15.2. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » au coin du Chemin de Gosford et de la rue Donaldson

295-11-24

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » au coin du Chemin de Gosford et de la rue Donaldson afin de rendre cette intersection sécuritaire ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard :

Appuyé par M. Lynn Chiasson :

Il est résolu :

D'ajouter de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » au coin de Chemin de Gosford et de la rue Donaldson ;

De mandater le Service des travaux publics pour l'installation desdites pancartes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Nomination – M. Jean-François Lefebvre - Brigadier – Poste régulier à temps partiel

296-11-24

Considérant la résolution numéro 100-04-24 « Entérinement d'embauche – M. Jean-François Lefebvre – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel » ;

Considérant le poste vacant de brigadière – Poste régulier à temps partiel ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser la nomination de M. Jean-François Lefebvre, brigadier, à un poste régulier à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.2. Fin de période d'essai – M. Benjamin Allaire – Pompier premier répondant

297-11-24

Considérant la Résolution 638-11-23 « Autorisation – Embauche – M. Benjamin Allaire - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Benjamin Allaire a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Benjamin Allaire au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Fin de période d'essai – M. Maxime Drolet – Pompier premier répondant

298-11-24

Considérant la Résolution 639-11-23 « Autorisation – Embauche – M. Maxime Drolet - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Maxime Drolet a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Maxime Drolet au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.4. Fin d'emploi - Employé numéro 50

299-11-24

Considérant les vérifications faites par la ville, l'employé numéro 50 a eu des comportements inappropriés ;

Considérant la recommandation de la Directrice générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que la Ville de Shannon mette fin au lien d'emploi l'unissant à l'employé numéro 50, en date de la présente ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé numéro 50 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal ainsi qu'une lettre mentionnant les faits reprochés ;

Que la directrice générale soit et est, par les présentes, autorisée à signer, compléter et transmettre, pour et au nom de la Ville de Shannon, tous les documents nécessaires pour mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 50 ;

Que la directrice générale soit autorisée à verser les sommes dues à l'employé numéro 50, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance pour le mois d'octobre 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 41, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (817-24)*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 54.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

300-11-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.